

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 10 avril 2024**

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 06/04/2024

Date de publication : 15/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Eliane BARNICAUD, Mme Cécile PAULIN, M.

Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Romain DETHÈS en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2024-039

**OBJET** : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

RAPPORTEUR: Mme Dominique VISSECQ

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est précisé que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération ce taux, appelé « ratio promus –promouvables », permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 avril 2024,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer un ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 % pour l'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale;
- De préciser que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social

- Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : 13/4/2024  
et publication sur le site internet de la commune  
de Bédoin le : 15/4/2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La secrétaire de séance, Carole PERRIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*